

Service Départemental à la Jeunesse
à l'Engagement et aux Sports
Réf : MNS/FL/2026

Arrêté n° SDJES/FL/2026/030
Portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

La préfète de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret N° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié, relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret N° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret N° 83-1035 du 22 novembre 1983, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n° 87-197 J5 du 10 novembre 1987 de M. le secrétaire d'Etat auprès du premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU la proposition de Madame la cheffe de service départemental de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2026,

Arrête

Article 1er : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ALVARODO	Jean-Marie	Football
AYRAU	Marie-Dominique	Anciens Combattants
BOUSSARIE	André	Anciens Combattants
CHAPOULIE	Jean	Association de Chasse
CHOUZENOUX	Muriel	Karaté
CLOFF	Jean	Football
DESPOTIN	Sandrine	Escrime
EVARD	Véronique	Engagement Associatif
EZEK	Nathalie	Engagement Associatif
LEFEBVRE	Philippe	Engagement Associatif
LESOURD	Mickaël	Engagement Associatif

LLOAN	Didier	Engagement Associatif
MURAT	Nicolas	Gymnastique
NICOLAS	Adam	Souvenir français
POMPOGNAT	Paul	Porte Drapeau
RAPENNE	Christine	Escrime
ROCHE	Emmanuelle	Engagement Associatif
SAUVAGE	Alain	Porte Drapeau

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et Madame la cheffe du service départemental de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le

15/6/20

La préfète

MA